



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....36
 Pouvoirs.....05
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 08 JUIN 2023**

N°2023-06-08 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – ACHAT ET REPARATION DE PNEUMATIQUES POUR TOUS TYPES DE VEHICULES

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 5

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20230608-2023-06-08-DE
 Date de télétransmission : 20/06/2023
 Date de réception préfecture : 20/06/2023

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la réunion de la 1^{ère} Commission permanente en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que la Ville et le CCAS ont des besoins similaires et que des achats groupés permettraient de réaliser des économies d'échelle (une seule procédure, des achats globalisés permettant au CCAS, petite structure, de bénéficier des prix de la Ville obtenus en raison de volumes consommés plus importants) ;

Considérant que pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché ci-dessous, il convient de créer un groupement de commandes :

- Achat et réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules ;

Après en avoir délibéré,

A L'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché d'achat et réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules.

Article 2 : Désigne la Ville comme le coordonnateur du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Annexe : Acte constitutif du groupement de commandes pour la procédure de passation de marchés publics entre la Ville et le CCAS

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 22/06/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-08-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

ARTICLE 1 - OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant le présent acte constitutif un groupement de commande qui a pour objet :

- Achat et réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés, en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué de la Ville et du CCAS.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres, De plus, le coordonnateur est mandaté pour solliciter, au nom des membres, toute information utile auprès des prestataires de ces membres.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation selon les procédures prévues par les textes relatifs aux marchés publics,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, réception des offres, analyse des offres, réunions de la Commission d'Appel d'Offres, etc.),
- De signer les marchés,
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle,
- De notifier les marchés,
- De traiter les éventuels avenants pouvant survenir pendant l'exécution des marchés.

Le coordonnateur assure une mission de conseil juridique et technique aux membres.

Le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à prendre les mesures et à engager les démarches utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées par les membres. A cette fin, le coordonnateur peut saisir toute juridiction ou autorité administrative pour assurer ces missions.

ARTICLE 5 - MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés.

ARTICLE 6 - ADHESION/RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une approbation de son assemblée délibérante. Cette décision, dûment rendue exécutoire, et l'acte constitutif joint sont notifiés au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision prise par son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est désignée pour sélectionner les titulaires des marchés en cas de procédure formalisée ou de procédure nécessitant une CAO.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement, prises selon les règles qui leur sont applicables, sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 - DUREE DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif prend effet à la date de notification de la décision d'adhésion au coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés s'y rapportant.

ARTICLE 10 - FINANCEMENT

Chaque membre procédera au paiement de l'intégralité des dépenses engagées par lui pour satisfaire à ses besoins propres.


La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais inhérents à la procédure sont à la charge du coordonnateur.

Livry-Gargan, le - 8 JUIN 2023

Pour la Commune de LIVRY-GARGAN

Pour le C.C.A.S.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental




Pierre-Yves MARTIN
Président du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230608-2023-06-08-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023